

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE  
LODÈVE**

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro <b>MLDC 230221 030</b>
----------------------------------

portant sur

---

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CINÉMAS ET  
CIRCUITS ITINÉRANTS ART ET ESSAI DU LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR  
L'ANNÉE 2023**

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**CONSIDÉRANT** que pour le cinéma Lutéva, la Commune de Lodève adhère chaque année à l'Association des Cinémas et Circuits Itinérants art et essai du Languedoc-Roussillon (ACCILR),

**DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'ACCILR pour l'année 2023, pour un montant de deux cent euros (200 €),
- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt fevrier deux mille vingt-trois,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

